

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2008

CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET ARCHIVES - (n° 567)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Calvet, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi le début de la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article :

« Ces archives peuvent être librement consultées à l'expiration du délai fixé... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.